

MAIRIE D'ALLONDRELLE-LA-MALMAISON

CONSEIL MUNICIPAL en date du 22 Avril 2011

Réuni sous la Présidence de M. MARIEMBERG Jean-François MAIRE,

Etaient présents M.M. : MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric, adjoint aux finances et à la communication par procuration à PETRUZZELLI Nicolas, BOUS Xavier adjoint aux travaux et chemins, BLANCHETETE Daniel adjoint à l'environnement, Mmes BROUTIN Claudine adjointe aux affaires sociales, LEPAGE Isabelle, LE LOUARN Françoise, M.M. BUDIN Eric, DEPIESSE Alain par procuration à MARIEMBERG J-F, ARNOULD Jacques, MONIOT Gérard, PETRUZZELLI Nicolas, PEIXOTO Pascal et BLANCHETETE Gilbert par procuration à BUDIN Eric.

Absent excusé : M CAPART François.

1 Fiscalité 2011.

La loi de finances pour 2010 a créé la contribution économique territoriale en remplacement de la taxe professionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2010.

La contribution économique du territoire est composée de la contribution sur la valeur ajoutée (CVAE) des entreprises, de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Pour 2011, la loi de finances a décidé le transfert aux communes et communautés de communes, de la taxe d'habitation des départements.

La conséquence de ce transfert est une augmentation automatique des taux de TH et de la taxe foncière non bâtie des communes et des intercommunalités. On parle alors de taux rebasés.

La conséquence pour notre commune de ces deux réformes est la suivante :

| | 2010 Taux votés par le conseil | 2011 Taux rebasés, c'est-à-dire imposés par la réforme |
|--------|---|--|
| TH | 5% | 11.23% |
| TFB | 5% | 5% |
| TFNB | 9.69% | 10.16% |
| C.E.T. | 12.52% | 18.01% |

Pour le contribuable, la réforme n'aura aucune conséquence si la commune n'augmente pas les taux "rebasés", puisque la part départementale devient égale à zéro.

En outre, il importe de souligner que les allègements de fiscalité pratiqués auparavant par le département sont compensés par le budget de l'Etat.

Pour être complet sur le sujet, la commune doit percevoir un complément de revenu fiscal en raison de l'augmentation automatique des taux. Mais, cette hausse des recettes est compensée par un reversement au Fonds National de garantie individuelle des ressources des communes et intercommunalités (FNGIR). Ce FNGIR est un fonds de péréquation qui permet de compenser les pertes fiscales subies par certaines collectivités à la suite de l'application de la réforme de 2010 et 2011.

En conservant les taux rebasés, la commune encaisse la somme de 68 785 €. Mais, elle reversera 28 779 € à l'Etat. Globalement, ses ressources fiscales restent stables.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal vote les taux rebasés, **ce qui correspond à assurer une stabilité et une neutralité fiscale pour la commune mais aussi pour les habitants.**

2. Budget Primitif de la Commune.

Le Budget primitif de la commune se présente comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Recettes | 251 150. 87 € | 205 226. 94 € |
| Dépenses | 251 150. 87 € | 205 226. 94 € |

A noter que les résultats excédentaires de 2010 ont été reportés en 2011. Pour mémoire : section de fonctionnement : + 63 882, 22 € et en investissement : + 30 296,31 €. L'affectation partielle du résultat de fonctionnement fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, le budget primitif 2011 de la Commune.

3- Budget Primitif du service des eaux et de l'assainissement.

Le budget primitif du service des eaux se présente comme suit :

| | Exploitation | Investissement |
|----------|---------------------|-----------------------|
| Recettes | 74 463. 15 € | 127 439, 58 € |
| Dépenses | 74 463. 15 € | 127 439, 58 € |

A noter la reprise sur 2011 des excédents de fonctionnement : + 8 903,17 € et en investissement : + 28 500,16 €. Le conseil municipal adopte à l'unanimité, le budget primitif 2011 du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

4. Subvention au F.C.A.L.

Le maire propose de renouveler la subvention de fonctionnement au F.C.A.L. Comme chaque année, cette subvention est de 700 €. Le conseil en accepte à l'unanimité, le versement.

5. Imputation en investissement de matériaux en vue de la rénovation du bâtiment de la mairie école de La-Malmaison.

La rénovation de la mairie, salle des associations, bibliothèque va faire l'objet d'un marché par lots pour les travaux de gros œuvre, d'électricité, des courants faibles, de remplacement des ouvertures, des sanitaires et de réfection des sols. Pour les travaux d'isolation et de restauration des plâtres, les travaux seront réalisés en régie directe, grâce à l'intervention de l'employé communal et de M. Pétruzzelli, conseiller municipal. Le maire souhaite imputer en investissement, les matériaux qui serviront aux travaux pour trois raisons :

- D'une part, il considère qu'il s'agit d'immobilisations par destination,
- D'autre part, compte tenu de l'importance des sommes en cause, l'imputation en investissement se justifie.
- Enfin, cette pratique permet de ne pas gonfler artificiellement le chapitre 011 par l'imputation du coût des matériaux puis leur transfert en fin d'année par l'opération de "travaux en régie".

En conséquence, les factures comportant les matériaux suivants seront imputées en investissement :

- Plaques de plâtre (BA13), plaques plâtre + polystyrène, vis, rondelles, lattes, sable, ciment, blocs portes, carrelages, tuyaux pvc, fixations, carreaux de plâtre, colle, gaines pour fils électriques, sous-couche, peinture, joint pour plaques de plâtre, etc.

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte les imputations en investissement et le montant des matériaux est estimé à la somme de 15 000 €. Les crédits sont ouverts au BP à l'article 2315 - 111.

6. Renouvellement du bail parcelle D53 lot n° 6.

Le bail relatif à la parcelle D 53, lot n°6 d'une contenance de 3 HA au nom de Monsieur Alain BRAGARD est arrivé à échéance au 31 décembre 2010. L'intéressé prend sa retraite. Néanmoins, son épouse poursuit son activité d'agricultrice. Le maire propose de renouveler le bail au nom de

Madame Armelle BRAGARD aux mêmes conditions : pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er} janvier 2011. La date d'échéance est fixée au 31/12/2019. Le prix correspond à 340 Kg de blé fermage, indexé chaque année sur le prix du blé fermage. La redevance est payable à la Trésorerie de Longuyon, pour le 11 Novembre de chaque année.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité, le renouvellement.

7. Renouvellement du bail X 137.

Le bail relatif à la parcelle X137 d'une contenance d' 1HA 48 A 80 CA au lieu dit Le Jambon au nom de Monsieur Bernard REUTER est arrivé à échéance au 31 décembre 2010.

L'intéressé sollicite son renouvellement. A noter qu'il s'agissait d'un terrain qui était envahi par des buissons épais. L'intéressé a fait un travail important de remise en état au début de la location précédente.

Son fils Jonathan REUTER, sollicite également le bénéfice d'une aisance communale. En accord avec les intéressés, le maire propose le renouvellement du bail au nom des deux demandeurs, afin de laisser une aisance supplémentaire libre au profit d'une autre personne.

A l'unanimité, le conseil accepte le renouvellement du bail au nom des deux demandeurs. La durée est de 9 ans à partir du 1^{er} janvier 2011. La date d'échéance est fixée au 31/12/2019. Le prix correspond à 340 Kg de blé fermage, indexé chaque année sur le prix du blé fermage. La redevance est payable à la Trésorerie de Longuyon, pour le 11 Novembre de chaque année.

8. Modification du bail parcelle X 148.

En accord avec M. Jean-François PERGENT, une parcelle de 45 ares serait retirée du bail X 148, au profit de Messieurs BLANCHETETE Gilbert, BLANCHETETE Jérémy et BOLTZ Stéphane.

La parcelle X 148 est actuellement boisée en raison d'une absence d'entretien.

Les trois personnes s'engagent à procéder au déboisement de la parcelle. Pour cette raison, le maire propose de leur faire un bail aux conditions suivantes : la durée est de 9 ans à partir du 1^{er} janvier 2011. La date d'échéance est fixée au 31/12/2019. Le prix correspond à 340 Kg de blé fermage, indexé chaque année sur le prix du blé fermage. La redevance est payable à la Trésorerie de Longuyon, pour le 11 Novembre de chaque année. Le reste de la parcelle reste louée à M. PERGENT aux conditions initiales du bail.

Par huit voix pour, trois abstentions et trois contre, le Conseil Municipal, décide de louer ces 45 ares, aux conditions ci-dessus.

9. Location parcelle 161

La commune a hérité d'une parcelle 161 au lieu-dit "à la Naue" sur laquelle se situe le terrain de football ainsi qu'une zone de pré qui sert de parking au moment du feu d'artifices du comité Franco-Belge.

Suite à l'accord relatif à la parcelle X 148 évoqué dans une délibération du même jour, le maire propose de compenser la surface prélevée sur cette parcelle, par la location de la partie en pré du terrain situé "à la Naue".

Le maire propose de leur faire un bail aux conditions suivantes : la durée annuelle est renouvelable à partir du 1^{er} janvier 2011. Le prix correspond à 340 Kg de blé fermage, indexé chaque année sur le prix du blé fermage. La redevance est payable à la Trésorerie de Longuyon, pour le 11 Novembre de chaque année.

Le locataire devra en outre s'engager à maintenir en herbe cette parcelle, à la faucher et récolter l'herbe chaque année avant les festivités des associations. Il s'agit en effet de lui garder la fonction de parking au moment du tournoi de football du FCAL et du feu d'artifice du Comité Franco-Belge. Enfin, un are de terrain est exclu de la location afin de permettre la construction d'un abri pour les jeunes à proximité du terrain de foot.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de louer annuellement cette parcelle à M PERGENT dans les conditions précisées ci-dessus. Le bail sera renouvelé par tacite reconduction, si le locataire respecte les conditions.

10. Aisances communales.

Le maire annonce au conseil qu'un certain nombre de parcelles d'aisances sont devenues libres, en raison soit du retrait de leur titulaire ou de leur décès.

Habituellement, les locations ne passaient pas devant le conseil. Pour améliorer la transparence en matière de location, le maire fait état des parcelles devenues vacantes ainsi que des candidatures

nouvelles. Le maire propose d'affecter les aisances vacantes aux demandeurs, en fonction de leur ancienneté sur la liste d'attente.

A l'unanimité, le conseil accepte cette affectation.

11. Acquisition de terrain.

Lors du conseil municipal du 22 novembre 2009, le conseil avait autorisé le maire à étudier les modalités d'acquisition de la parcelle 145 appartenant en indivision aux conjoints Véron. Un accord a été trouvé avec les membres de l'indivision. A l'unanimité, le conseil autorise le maire à régulariser l'acte auprès de l'étude notariale de Mes Grillet et Sibottier.

12. Travaux en forêt communale.

L'ONF vient de présenter le programme 2011 des travaux d'investissement en forêt communale. A l'unanimité, le conseil retient les travaux de régénération naturelle avec ouverture des cloisonnements sur la parcelle n°5 pour un montant HT de 7 000 €.

13. Programme de coupes 2011.

Le garde forestier a proposé au marquage pour 2011, les coupes 19 (amélioration), 28 et 29 (en régénération). Les volumes de bois sont les suivants :

Coupe 19 : 130 m³, coupe 28 : 420 m³ et coupe 29 : 400 m³.

Le conseil retient à l'unanimité, le principe d'une vente en bloc et sur pied, avec réservation des houppiers pour les affouagistes.

14. Indemnité de conseil.

Au départ de Madame DERRIEN, Monsieur RAMASSAMY, inspecteur du trésor, a été nommé receveur municipal de la commune. Il sollicite le paiement d'une indemnité de conseil, sur la période du mandat du Conseil. Le calcul est réalisé en fonction de la moyenne des dépenses. A l'unanimité, le conseil accepte le paiement de l'indemnité.

Information au conseil :

1. West Telecom / Ozone :

Réunion d'information avec essai du dispositif avec antenne, le jeudi 16 juin à 18H30, à la salle polyvalente.

2. Forains :

Venue des forains à partir du mardi 26 avril jusqu'au 2 mai 2011. Ils s'installent rue Jeanne d'Arc.

3. ONF :

Les chemins des coupes 24, 25 et 26 viennent d'être remis en état, suite à l'exploitation des coupes.

La saison des affouages est terminée. J'ai adressé un mot aux affouagistes afin de les inviter à venir déclarer leur production. Date limite : jeudi 26 avril. La commission est invitée à aller vérifier sur place, après cette date.

4. Travaux du château d'eau :

Les travaux de réfection de la toiture du château d'eau ont démarré il y a un peu plus d'une semaine.

5. Locations d'immeubles communaux.

Les anciens locataires ont rendu l'appartement du 1er étage en mauvais état. La réfection des peintures vient d'être réalisée. En outre, l'isolation du plafond a été faite.

Le logement de l'école est libre à compter du 1^{er} mai. L'isolation du plafond va être faite.

Les deux appartements sont à louer à compter du 1^{er} mai 2011. S'adresser en mairie.

6. Ecole de Charency-Vezin.

J'étais intervenu en novembre dernier auprès de Madame JOLIAT, la secrétaire générale du Rectorat en faveur de l'école maternelle de Charency-Vezin, mais aussi auprès de monsieur JUVING, inspecteur de l'Education Nationale, afin d'obtenir qu'ils révisent leur position quant au projet de fermeture d'une classe à Charency. J'ai rencontré jeudi 21 avril, Madame JOLIAT, dans un contexte professionnel (elle me rendait compte sur les suppressions d'emplois du rectorat et sur son suivi budgétaire). Elle m'a confirmé avoir été attentive en sorte d'éviter la fermeture. Monsieur JUVING, en novembre dernier m'avait assuré lui-aussi qu'il voulait éviter la fermeture d'une maternelle afin de ne pas pénaliser ensuite l'école d'Allondrelle. La commune, m'avait-il dit, "a fait beaucoup d'efforts pour offrir de belles installations aux enseignants et aux élèves". Cette absence de suppression est pour nous, la reconnaissance de notre action.

7. Rappel au civisme.

Certaines personnes qui construisent leur maison lavent la bétonnière ou leur bac à plâtre au niveau du caniveau. Le béton ou le plâtre viennent obstruer la bouche d'égout située non loin de leur maison. Les bouches d'égout vont être nettoyées. Il est demandé d'agir dans le respect des installations publiques.

8. La fiscalité communautaire.

Pour mémoire, les taux d'imposition aux 4 taxes de la Communauté de Communes du Pays de Longuyon ont été les suivants :

| | Taxe d'habitation | Taxe foncière bâtie | Taxe foncière non bâtie | Contribution économique du territoire |
|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| 2007 | 0,99% | 1,06% | 1,20% | 0,90% |
| 2008 | 1,10% | 1,07% | 2,39% | 0,94% |
| 2009 et 2010 | 6,85% | 6,64% | 7,83% | 6,49% |
| 2011 rebasés | 10.56% | 6,64% | 8.21% | 9.73% |
| 2011 envisagés par la CCPL | 10.88% | 6,84% | 8.46% | 10.02% |

A noter que la CCPL augmente ses impôts de + 3% par rapport aux taux rebasés.

Le maire,

J-F MARIEMBERG